



EAQ Privatisation FDJ CLIENT



Découvrir la
privatisation



Participer à la
privatisation



Souscrire à la
privatisation



Utiliser votre
espace bourse

VOUS SOUHAITEZ DECOUVRIR LA PRIVATISATION FDJ -----3

Qu'est-ce qu'une privatisation ? ----- 3

Quelles sont les raisons d'investir dans FDJ ? ----- 3

Où puis-je retrouver les documents officiels de la privatisation ? ----- 3

Quelles sont les étapes et les dates clés de la privatisation FDJ ? ----- 3

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER A LA PRIVATISATION FDJ --5

Qui peut acheter des actions ? ----- 5

Comment participer à la privatisation ? ----- 5

Comment acheter des actions FDJ ? ----- 5

Quel est le prix d'achat d'une action FDJ ? ----- 5

De quelle manière s'effectue la souscription ? ----- 5

Quels sont les différents types d'ordres ? ----- 6

Puis-je passer plusieurs ordres ? ----- 6

Est-il possible de diviser mon ordre en deux entre mon Plan d'Epargne en
Actions (PEA) et mon Compte-Titres Ordinaire (CTO) ? ----- 6

Que faire si je possède un Compte-Titres joint ? ----- 6

Y a-t-il des ordres familiaux ? ----- 6

Comment participer en tant que détaillant/buraliste ? ----- 6



VOUS VOULEZ CONNAITRE LES MODALITES POUR SOUSCRIRE A LA PRIVATISATION FDJ ----- 7

Quelles sont les conditions préférentielles définies par la FDJ pour cette souscription ? -----	7
Ma souscription est-elle révocable (annulable) ? -----	7
De quel montant dois-je disposer sur mon compte espèces pour souscrire ?--	7
Quand connaîtrai-je le nombre final d'actions obtenues ? -----	7
Où puis-je trouver le nombre d'actions attribuées ?-----	8
A quelle date le montant d'achat de mes actions sera-t-il débité ?-----	8
Que se passe-t-il s'il y a plus de demande de souscription que d'actions FDJ offertes ?-----	8
Que faire si je n'obtiens pas l'intégralité des actions demandées ? -----	8
Des frais seront ils appliqués par ma banque ? -----	8
Compte-Titres Ordinaire (CTO) ou Plan d'Epargne en Action (PEA), lequel choisir pour souscrire ?-----	9

VOUS SOUHAITEZ UTILISER VOTRE ESPACE BOURSE ----- 11

A quoi sert-il ? -----	11
Comment y accéder ?-----	11
Qu'est-ce que le Questionnaire de Compétences Financières (QCF) et comment le mettre à jour ?-----	11
Où retrouver mes souscriptions effectuées pendant la période de souscription ? -----	12
Où retrouver mes actions attribuées à l'issue de la période de souscription ? -----	12
Besoin d'aide ?-----	12



1

LA PRIVATISATION FDJ

Qu'est-ce qu'une privatisation ?

Une privatisation consiste dans le **transfert du secteur public au secteur privé** de tout ou d'une partie de la propriété des participations majoritaires que l'État détient directement ou indirectement dans une entreprise.

L'introduction en Bourse de FDJ devrait figurer parmi les plus importantes opérations de ce type en France cette année. L'État pourrait céder autour de 50% du capital de FDJ, restant ainsi actionnaire de la société à hauteur d'environ 20%. (Source site FDJ)

Quelles sont les raisons d'investir dans FDJ ?

Vous pouvez retrouver les raisons d'investir sur le **site officiel de la FDJ**. [Se rendre sur le site de la FDJ.](#)

Où puis-je retrouver les documents officiels de la privatisation ?

Vous pouvez retrouver tous ces documents sur le **site officiel de la FDJ**.

[Se rendre sur le site de la FDJ.](#)

Parmi ces documents, vous retrouverez la **note d'opération** contenant :

- Un résumé de la société FDJ (dont les données financières),
- Les caractéristiques des phases de souscription et d'introduction en bourse des actions FDJ,
- Les dates clés de l'opération.

Quelles sont les étapes et les dates clés de la privatisation FDJ ?



1

PERIODE DE SOUSCRIPTION

Du 7 novembre au 19 novembre

Depuis votre espace Bourse, indiquez le montant que vous souhaitez souscrire en actions FDJ sur le compte-titres de votre choix (Compte-Titres Ordinaire ou Plan d'Epargne en Actions).
Durant toute cette période, vous pouvez également annuler votre souscription.

2

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

Le 19 novembre

A partir de 17 heures en agence (selon les horaires d'ouverture de votre agence) ou 20 heures par internet, vous ne pourrez plus annuler votre souscription, celle-ci devient irrévocable.

3

FIXATION DU PRIX DE L'ACTION

Le 20 novembre

Le prix définitif sera fixé après la clôture de l'offre publique à prix ouvert, par confrontation de l'offre et de la demande. Il fera l'objet d'un communiqué officiel publié à l'issue de l'offre.

4

ATTRIBUTION

Le 21 novembre

Les actions attribuées à l'issue de l'opération sont enregistrées sur votre Compte-Titres Ordinaire ou sur votre Plan d'Epargne en Actions, selon le compte-titres que vous aviez choisi lors de la souscription. Le montant espèces de votre souscription est débité du compte espèces correspondant.

Un mécanisme de réduction peut être appliqué ; celui-ci sera connu à l'issue de la phase de souscription.

5

1^{ER} JOUR DE COTATION

Le 21 novembre

L'action FDJ est cotée en bourse.
Vous pouvez vendre vos actions ou en racheter d'autres dès le premier jour de cotation.



PARTICIPER A LA PRIVATISATION

2

Qui peut acheter des actions ?

Toute personne physique de nationalité française ou résidente en France ou ressortissante d'un Etat appartenant à l'Espace économique européen (EEE), ainsi que toute personne morale française ou ressortissante de l'EEE ne relevant pas du placement institutionnel, ayant un compte ouvert auprès d'un intermédiaire habilité en France. Pour tout complément d'information veuillez-vous rapprocher de votre conseiller bancaire. (Source FDJ)

Cela inclut donc les **particuliers**, les **personnes morales**, les **clubs d'investissement** ou encore les **buralistes/détaillants**.

Comment participer à la privatisation ?

Vous devez disposer d'un **Compte-Titres Ordinaire (CTO)** ou d'un **Plan d'Épargne en Actions (PEA)** auprès de votre établissement bancaire.

Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre conseiller bancaire qui vous accompagnera sur la solution la plus adaptée à vos besoins.

Comment acheter des actions FDJ ?

Vous pouvez souscrire via votre **espace de bourse de banque à distance**. Si vous n'y avez pas accès, contactez dès maintenant votre conseiller bancaire. [Plus d'informations sur l'espace de bourse en ligne.](#)

Quel est le prix d'achat d'une action FDJ ?

L'offre est faite sur la base d'une **fourchette indicative de prix** que vous pouvez retrouver sur la page dédiée à la privatisation FDJ de votre banque.

La fourchette indicative pourrait éventuellement être ajustée et le prix définitif fixé en dehors de la fourchette annoncée. Dans ce cas, la période d'offre pourrait être modifiée.

Le prix définitif sera fixé après la clôture de l'offre, par **confrontation de l'offre et de la demande**. Il fera l'objet d'un communiqué publié à l'issue de l'offre.

De quelle manière s'effectue la souscription ?

La souscription se fait en **montant avec un minimum de 200€** puis par tranche de **100€**. Les ordres en montant seront traduits en nombre d'actions à la suite de la répartition.

Pour plus de détails, reportez-vous à la note d'opération.



Quels sont les différents types d'ordres ?

- Pour les personnes physiques : Ordre A.
- Pour les personnes morales et les personnes physiques : Ordre B.
- Pour les détaillants habilités du réseau FDJ : Ordre D.

Pour plus de détails sur les caractéristiques des différents types d'ordres, reportez-vous à la note d'opération.

Puis-je passer plusieurs ordres ?



L'opération FDJ implique une **souscription unique** par titulaire et par catégorie d'ordres A, B et D. De ce fait, vous ne pouvez passer qu'un seul ordre de chaque catégorie et ce dans un seul établissement bancaire. Vous signez pour cela une « **attestation sur l'honneur** ».

Pour plus de détails sur les conditions des différents types d'ordres, reportez-vous à la note d'opération.

Est-il possible de diviser mon ordre en deux entre mon Plan d'Épargne en Actions (PEA) et mon Compte-Titres Ordinaire (CTO) ?

Non, vous ne pouvez passer qu'un **seul ordre**. Il vous faut donc **choisir** de passer votre ordre soit sur votre CTO soit sur votre PEA.

Que faire si je possède un Compte-Titres joint ?

Chaque titulaire du compte peut passer un ordre sur le compte joint.

Y a-t-il des ordres familiaux ?

Non, il n'y a pas d'ordres familiaux pour cette privatisation.

Comment participer en tant que détaillant/buraliste ?



Afin de connaître vos modalités de participation, rapprochez-vous de votre conseiller bancaire. Le passage des ordres se fait **uniquement en agence bancaire** sur présentation de l'attestation, et vérification de votre éligibilité aux ordres « détaillants » qui vous sont réservés par appel téléphonique à une plateforme mise en place par FDJ.



3 LA SOUSCRIPTION

Quelles sont les conditions préférentielles définies par la FDJ pour cette souscription ?



- **Aucun frais facturé*** pour cette opération.
- **1 action offerte pour 10 actions achetées** sous condition que ces actions soient conservées **18 mois** (uniquement pour les ordres prioritaires A « personnes physiques » et D « détaillants »).
- **Une décote de 2%** par rapport au prix du placement auprès des investisseurs institutionnels.

**Consultez la brochure tarifaire de votre établissement bancaire pour d'autres frais éventuels.*

Ma souscription est-elle révoquée (annulable) ?



Oui, il est possible d'**annuler** votre souscription jusqu'à la **fin** de la période de souscription c'est-à-dire jusqu'à 17 heures en agence (selon les horaires d'ouverture de votre agence) ou 20 heures par internet le 19 novembre.

Si vous souhaitez modifier votre souscription, vous devez d'abord l'annuler puis en saisir une nouvelle.

De quel montant dois-je disposer sur mon compte espèces pour souscrire ?

La réglementation impose que vous disposiez de l'**intégralité du montant** au moment de la souscription. Vous devez réaliser auparavant un virement de votre compte courant vers votre compte espèces, associé à votre PEA. Pour un compte-titres ordinaire, vous devez disposer du montant total sur votre compte courant.

Quand connaîtrai-je le nombre final d'actions obtenues ?

Les actions acquises seront **créditées** sur votre compte après la fin de la période de souscription. Vous pourrez retrouver le nombre d'actions attribuées et le montant de votre achat sur votre espace de bourse en ligne ou auprès de votre conseiller bancaire.

Le nombre d'actions définitivement attribués dépend de paramètres qui ne seront connus qu'après la phase de souscription. Un de ces critères peut être la demande totale des participants pour cette opération.



Où puis-je trouver le nombre d'actions attribuées ?

Vous retrouverez le nombre d'actions qui vous a été attribué dans l'espace bourse de votre service de banque à distance ou auprès de votre conseiller bancaire.

A quelle date le montant d'achat de mes actions sera-t-il débité ?



Votre compte espèces sera débité une fois vos actions attribuées après la fin de la période de souscription. Le montant d'achat est calculé ainsi :

[Nombre d'actions attribuées] X [Prix définitif fixé à la clôture de l'opération]

Que se passe-t-il s'il y a plus de demande de souscription que d'actions FDJ offertes ?

En cas de demande supérieure au nombre d'actions offertes, un mécanisme de réduction sera appliqué. Certains ordres sont alloués de façon prioritaire par rapport à d'autres.

Ainsi, les ordres D sont prioritaires aux ordres A qui sont eux-mêmes prioritaires aux ordres B.

- Une partie des ordres détaillants sont prioritaires sur certains ordres des personnes physiques.
- Une partie des ordres personnes physiques sont prioritaires par rapport à certains ordres des personnes morales.

Pour plus de détails, reportez-vous à la note d'opération.

Que faire si je n'obtiens pas l'intégralité des actions demandées ?



Dès le 1^{er} jour de cotation, vous aurez la possibilité d'acheter des actions supplémentaires en bourse.

À noter : les actions supplémentaires achetées ne bénéficieront pas des conditions préférentielles

Des frais seront-ils appliqués par ma banque ?



- Il n'y a pas de frais à la souscription.
- D'autres frais peuvent être appliqués par votre banque. Vous pouvez en prendre connaissance dans la brochure tarifaire de votre banque ou vous rapprocher de votre conseiller bancaire.
- Dans le cadre de cette opération, des commissions de distribution sont reversées par l'Etat aux établissements bancaires. Il s'agit d'une rétribution allouée à ces derniers pour avoir réalisé la privatisation FDJ. Ces commissions seront mentionnées sur votre bulletin de souscription à titre d'information uniquement. Vous ne payez pas ces frais et cela n'impacte pas la performance de votre achat.



Compte-Titres Ordinaire (CTO) ou Plan d'Épargne en Action (PEA), lequel choisir pour souscrire ?

Le **PEA** est un compte qui présente de réels **avantages fiscaux*** mais comporte des **contraintes** notamment de **durée** de détention et d'**éligibilité** des actions qu'on y inscrit.

Le **CTO** est un compte-titres sans avantages fiscaux mais il est **plus flexible** et permet d'accueillir toutes les actions, sans contrainte géographique.

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif entre PEA et CTO.



PEA

CTO

Objectifs

- **Capter le potentiel de performance** des marchés financiers en ayant accès à l'ensemble des instruments financiers.
- **Favoriser la constitution d'un capital à moyen-long terme**, en complément d'une épargne de précaution.
- **Diversifier son patrimoine financier**

- **Capter le potentiel de performance** des marchés financiers en ayant accès à l'ensemble des instruments financiers.

Avantages

- **Une fiscalité avantageuse*** en matière d'impôt sur le revenu après 5 ans de détention.
**selon dispositions fiscales en vigueur.*
- **Instruments financiers éligibles au PEA** : actions françaises et européennes, parts d'OPC éligibles au PEA (investis à hauteur d'au moins 75 % en actions européennes).

Plus de souplesse :

- **Les sommes investies** peuvent être retirées à tout moment.
- **Diversification de son portefeuille** avec accès à l'ensemble des instruments financiers (actions, obligations, OPC, ...) en France, Europe et à l'international.
- **Pas de montant limite d'investissement**, pas de minimum.

Risques

Investir dans des titres financiers comporte des risques liés à la fluctuation des marchés boursiers : ni le capital, ni le rendement ne sont garantis.
Vous devez donc être prêt à accepter de perdre tout ou partie de l'épargne investie.

Fiscalité et frais

- **Exonération d'impôt sur les gains réalisés (plus-values et dividendes)** si le PEA est conservé 5 ans :
 - 0% d'impôt sur le revenu après 5 ans
 - 12,8% si retrait avant 5 ans.
- **17,2% de prélèvements sociaux dans tous les cas.** Des frais peuvent être appliqués dans le cadre du PEA (droits de garde, transfert de PEA...). Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la brochure tarifaire de votre établissement bancaire.
- **1 PEA par personne majeure** fiscalement domiciliée en France.

- **Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les gains réalisés (plus-values et dividendes) :**
 - dont 12,8% d'impôt sur le revenu
 - dont les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%
- **Des frais peuvent être appliqués dans le cadre du Compte-titres ordinaire** (droits de garde, transfert, ...). Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la brochure tarifaire de votre établissement bancaire.

Mode d'emploi

- **Montant des versements plafonné** à 150 000 euros pour une personne et 300 000 euros pour un couple.
- **1 personne majeure rattachée à un foyer fiscal peut détenir un PEA** (versements limités à 20 000 euros ; à la sortie du foyer fiscal, ce PEA devient un PEA classique).
- **Le 1er versement détermine la date d'ouverture** permettant de bénéficier des avantages fiscaux.
- **Tout retrait avant 5 ans** entraîne la clôture du PEA (sauf lorsque ce retrait ou rachat a pour cause le licenciement, l'invalidité ou la mise à la retraite anticipée du titulaire du plan ou de son conjoint ou partenaire lié par un PACS, ou encore la création ou reprise d'une entreprise (loi Dutreil), et lors de retrait de lignes de titres non cotés détenus sur le PEA (en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire).
- **Après 5 ans**, les retraits partiels sont autorisés et de nouveaux versements sont possibles, toujours bien sûr dans la limite des plafonds.

Un retrait total après 5 ans génère la clôture du PEA.

- **Plusieurs compte-titres peuvent être détenus par une personne** (compte individuel : 1 seul titulaire ; compte joint : 2 titulaires).
- **Possibilité d'investir à tout moment** en utilisant son compte courant.
- **Disponibilité permanente des avoirs** (hors cas de produits spécifiques).



L'ESPACE DE BOURSE DE VOTRE SERVICE DE BANQUE A DISTANCE

A quoi sert-il ?

Il vous permet de **consulter** et de gérer votre **portefeuille de produits financiers**. Vous pouvez passer vos **opérations** en toute **autonomie**.

Un conseiller est à votre disposition via le pop-up de tchat en bas à droite de l'écran, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, pour vous assister sur son utilisation.

Comment y accéder ?



Depuis le site de votre banque, connectez-vous à votre espace client.

Dans le menu « Compte », cliquez sur « Bourse ».

Lors de votre **première connexion**, vous devez consulter une liste de documents et certifier en avoir pris connaissance pour pouvoir accéder à votre espace bourse.

Vous pouvez consulter une vidéo pour découvrir plus en détail la souscription en ligne. Celle-ci est disponible sur la page dédiée à la privatisation FDJ de votre banque.



Qu'est-ce que le Questionnaire de Compétences Financières (QCF) et comment le mettre à jour ?

Votre profil d'investisseur est déterminé à partir des réponses apportées au **Questionnaire de Compétences Financières (QCF)** lors de l'ouverture de votre compte-titres.

Sachez que dans le cas où vous n'auriez pas répondu à ce questionnaire ou que vous ne l'auriez pas mis à jour depuis **plus de 2 ans**, votre banque n'est pas en mesure de s'assurer du caractère approprié des opérations que vous passez sur les marchés financiers à votre initiative. Vous reconnaissez que celles-ci peuvent ne pas convenir à votre niveau de connaissances et d'expériences en matière d'instruments financiers.

Si vous détenez un compte-titres et que vous souhaitez **mettre à jour** votre QCF pour participer à l'opération de privatisation FDJ en toute autonomie :

1. Depuis le menu de votre espace client connecté, allez dans l'onglet « Mes opérations » puis « Bourse ».
2. Répondez à la demande de mise à jour de votre questionnaire de compétences financières.
3. Enfin, dans votre espace bourse, accédez à l'opération de privatisation depuis la bannière FDJ de votre tableau de bord, ou depuis votre menu « Opérations » / « Privatisation FDJ ».



Où retrouver mes souscriptions effectuées pendant la période de souscription ?

Vous retrouverez vos souscriptions effectuées sur votre **espace de bourse en ligne** :

Menu « Opérations » ► « Privatisation FDJ » ► « Consulter mes souscriptions »

Où retrouver mes actions attribuées à l'issue de la période de souscription ?

Vous retrouverez vos actions sur votre **espace de bourse en ligne** :

Menu « Opérations » ► « Privatisation FDJ » ► « Mes souscriptions effectuées »

ou

Menu « Positions » ► « Portefeuille »

ou

Menu « Tableau de bord » ► « Mes comptes »

Besoin d'aide ?



Un tchat est présent dans votre espace de bourse en ligne pour vous accompagner tout au long de votre parcours de souscription. Un conseiller est à votre disposition via le pop-up de tchat en bas à droite de l'écran, de 9h à 17h, du lundi au vendredi, pour vous assister sur son utilisation.

